



La Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUC)

C'est une loi d'Aide Sociale, mise en place depuis Janvier 2000.
Elle remplace l'Aide Médicale Gratuite (AMG) et pose **2 principes** :

- ✚ Le droit pour toute personne **résidant en France** de manière régulière de bénéficier d'une prise en charge de ses dépenses de santé. Ce droit est qualifié de couverture maladie universelle de base.
- ✚ Le droit pour les personnes, dont **les revenus sont les plus faibles**, à une protection sociale complémentaire gratuite (assurance complémentaire, mutuelle...). Il s'agit de la CMU complémentaire.

La C.M.U. Complémentaire

La CMU Complémentaire permet de bénéficier des garanties habituelles offertes par les mutuelles ou organismes d'assurance complémentaire :

- Prise en charge du ticket modérateur (partie des frais restant à la charge de l'assuré quand il n'y a pas de prise en charge à 100%).
- Prise en charge des forfaits journaliers (actuellement 18 €/ jour en cas d'hospitalisation).



Les personnes qui bénéficient de la CMU complémentaire peuvent éviter de faire l'avance des frais de soins auprès des établissements de soins, pharmacie... (tiers payant).

Se munir de sa carte et la présenter lors de l'admission dans l'établissement ou à la pharmacie

« Les conditions d'application sont susceptibles d'évoluer dans le temps, se renseigner auprès de l'organisme concerné »



La Couverture Maladie Universelle Complémentaire

PLAFOND DE RESSOURCES (AU 1^{ER} AVRIL 2017) EN METROPOLE

COMPOSITION DU FOYER	RESSOURCES ANNUELLES	RESSOURCES MENSUELLES*
1 Personne	8 723 €/an	726.91 €
2 Personnes	13 085 €/an	1 090.41 €
3 Personnes	15 701 €/an	1 308.41 €
4 Personnes	18 378 €/an	1 526.50 €
A partir de 5 personnes et par personne supplémentaire :	3 489 €	290.75 €

* A titre indicatif

Les aides au logement ou avantages procurés par un logement sont prises en compte sous la forme d'un forfait mensuel.

Une aide à l'acquisition d'une couverture complémentaire peut être accordée si les ressources ne dépassent pas de + de 35 % le plafond de la CMU complémentaire.

(Cf. Fiche ACS (Aide à l'acquisition d'une complémentaire santé)).

CE QU'IL FAUT FAIRE

Pour tout renseignement ou dépôt d'une demande, s'adresser aux services sociaux de sa Caisse d'assurance maladie.

« Les conditions d'application sont susceptibles d'évoluer dans le temps, se renseigner auprès de l'organisme concerné »